

# COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 24 Août 2017

Membres en exercice : 09  
Présents : 08  
Votants : 08

L'an deux mille dix-sept, et le 24 Août à 20h30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzieres dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11/08/2017

Date d'affichage : 11/08/2017

**Présents :** Jean-Manuel GARRIDO, Jean-Claude ESPERANDIEU, DUMAS Robert, LAHACHE Joël, Evelyne PEREZ, ESCHBACH François, Didier CHALOIN (arrivée à 20 heures 45).

**Absente :** THOULOUBE Bénédicte.

**Absent excusé :** Gérard DELROT donne procuration à François ESCHBACH.

**Secrétaire de séance :** François ESCHBACH est désigné comme secrétaire de séance.

**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2017 à l'unanimité des membres présents.**

### ORDRE DU JOUR

- 1- Fonds Unique Logement (FUL)
- 2- Modification des statuts de la Communauté des Communes
- 3- Participation aux frais de scolarité école publique et privée de Saint Sauveur de Cruzieres
- 4- Décision Modificative N°1
- 5- Régime indemnitaire pour agent technique - Retiré de l'ordre du jour

#### **1- Fonds Unique Logement (FUL)**

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier du 28 juillet 2017 adressé par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

Le Président du Conseil Départemental souligne le souhait exprimé par l'Assemblée Départementale d'une mobilisation financière partenariale sur dispositif ; il sollicite ainsi les communes quant à une participation volontaire au Fonds au titre de l'exercice 2017, soit 0,40 € par habitant soit **193,20 €**.

**Vote Pour à l'unanimité**

#### **2- Modification des statuts de la Communauté des Communes**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la saisine du Président de la CdC du Pays des Vans en Cévennes relative aux modifications des statuts engagés par délibération du conseil communautaire en date du 03 juillet 2017. Il donne lecture de cette délibération et de son annexe.

Le Conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition de la modification de l'Article 9 des statuts de la communauté de communes à savoir :

#### 1/ Groupe de compétences obligatoires

**GEMAPI :** Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations conformément aux items 1-2-5-8 de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

## **2/ Groupe de compétences optionnelles**

### ***Protection et mise en valeur de l'environnement : Ressource en eau / SAGE***

- Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et le suivi du SAGE Ardèche (uniquement sur le bassin versant de l'Ardèche) conformément aux articles L 211-1, L 211-7 item 12 et L 213-12 du Code de l'environnement, sur ce bassin versant.

**Vote : 7 voix Pour et une 1 Abstention**

### **3- Participation frais de scolarité Ecole Privé de Saint Ambroix**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par la commune de St Sauveur de Cruzières pour la participation de notre commune aux frais de fonctionnement des écoles. Sept enfants de Saint-André-de-Cruzières sont scolarisés dans ces établissements au niveau du primaire, à savoir : deux à l'école publique et cinq à l'école privée. Le coût par enfant s'élève pour l'école publique à **796 €** et pour l'école privée à **1042 €**, soit au total **6802 €**. En application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la commune se doit de participer pour le montant total précité.

**Vote Pour à l'unanimité**

### **4- Décision Modificative N°1**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des modifications à apporter suite à l'amortissement de subventions d'un montant de 6 300 €.

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de foncti	-6 300,00
		2804111 (040) : Biens mobiliers, matériel et	2 400,00
		2804172 (040) : Bâtiments et installations	3 900,00
			<b>0,00</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investiss	-6 300,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorpo	6 300,00		

**Vote Pour à l'unanimité**

**L'ordre du jour étant épuisé,  
Levée de séance à 22h00**